



BILAN D'ACTIVITÉS

Rapport annuel

2023

Chapitre 1 : Le territoire desservi



Le SIPOM de Revel est composé de 3 communautés de communes : « Lauragais Revel et Sorézois » devenue « Aux sources du canal du Midi » totalement incluse dans le SIPOM, « Sor et Agout » et « Terres du Lauragais » partiellement incluses.

Le territoire compte 71 communes dont 40 communes dans le département de la Haute Garonne, 30 dans le département du Tarn et 1 commune de l'Aude.

La population desservie a augmenté avec l'extension du périmètre du SIPOM au cours de ces dernières années : 37 744 habitants au 31 décembre 2012 puis 43236 au 1^{er} janvier 2014 pour atteindre 46214 habitants au 31 décembre 2023.

Le SIPOM assure, en régie, la collecte des emballages à recycler, des ordures ménagères et du verre et depuis 2020, une collecte des biodéchets pour de gros producteurs. Le SIPOM est adhérent au syndicat TRIFYL pour le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Le syndicat TRIFYL gère également les déchèteries du territoire. Le verre est transféré par nos soins jusqu'à la VOA : Verrerie Ouvrière d'Albi où il est trié puis recyclé.

❖ BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2023

Résultat de clôture en fonctionnement :

6 926 682.44 € (recettes)

- 6 831 104.71 € (dépendances)

95 577.73 €

+ le résultat cumulé de fonctionnement (+ 1 367 250.69 €) = 1 462 828.42 €

Résultat de clôture en investissement :

762 507.29 € (recettes)

- 902 266.87 € (dépendances)

- 139 759.58 €

+ le résultat cumulé en investissement (+446 628.96 €) = 306 869.38 €

- Le solde des restes à réaliser : - 311 484.29 €

- 4614.91 € = besoin de financement en investissement pour 2024

Résultat général :

Report 2024 en section de fonctionnement (002) : 1 458 213.51 €

Report en 2024 en section d'investissement (001) : 306 869.38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses de fonctionnement atteignent 83 % des crédits prévus/consommés.

On note une progression des dépenses de fonctionnement de + 5%. Elle se caractérise par une progression à la hausse des réalisations sur l'ensemble des chapitres excepté le chapitre 011 qui diminue de - 7%.

- Une diminution des charges à caractère général (Chapitre 011) et plus particulièrement sur l'un des postes principaux de dépense, le carburant :

Une baisse des charges en matière de carburant, poste qui représente 6 % de nos dépenses de fonctionnement. Ce poste de dépense baisse de 12 % par l'effet cumulé d'une baisse des consommations en matière de carburant pour les camions de collecte (204 408 litres au lieu de 207 137 l) et une baisse des tarifs par rapport à 2022.

Une stabilisation en matière de fournitures d'entretien poste qui représente 3% de notre budget de fonctionnement. Il s'agit plus précisément à l'intérieur même de ce compte, d'une baisse sur les dépenses en matière de fournitures diverses (-26%), qui permettent de pallier l'augmentation sur cet article (60631) de + 6% pour les fournitures de matériels de réparation des véhicules.

On note toutefois, des augmentations sur la plupart des postes mais qui sont moins importants en termes de masse budgétaire. Les frais de contrat de prestation de service ont notamment progressé de + 33% mais ce poste ne représente que 0.41% de notre budget.

- Une augmentation des charges de personnel (Chapitre 012) de + 127 429.80 € soit + 5 %

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 : +1.5 %. Il passe de 4.85003 € à 4.92278 €. Cela a un impact sur plusieurs variables de payes (Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Supplément

Familial de Traitement (SFT), Taux des heures supplémentaires ...) et sur l'ensemble des agents (titulaires, non titulaires).

- L'attribution de points « bas salaires » s'ajoutant au relèvement de l'Indice Majoré de Traitement : a concerné 16 agents titulaires : + 8 points : + 3 840 €
- une revalorisation du SMIC de 2.22% en mai 2023.
- la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat : + 600 €.
- l'intégration d'un agent de collecte, d'un agent en charge du lavage et l'intégration par voie de mutation d'un animateur =+66 340.32 €.
- deux départs en retraite : un agent de collecte et un agent d'entretien.
- la requalification d'un congé de maladie ordinaire en maladie professionnelle : + 7 961.52 €.
- des avancements de grade et des promotions internes en cours d'année : + 1 350 €.

Toutefois, il convient de remarquer que l'année 2023 a été marquée par une diminution de la sinistralité et donc d'un recours au recrutement d'agents remplaçants :

- une diminution du nombre d'absences : 1913 jours en 2023 au lieu de 2 460 jours en 2022.
- une diminution des heures de recours aux contractuels : 18 704,41 heures contre 25 543,62 heures consommées en 2022.

- Les charges de gestion courantes ont quant à elles progressé : + 12 %

Cela s'explique principalement par l'augmentation des frais de traitement des déchets : + 12 %.

- **Les recettes de fonctionnement atteignent 100 % des crédits prévus/consommés.**

Cela nous a donc permis de dégager un résultat de clôture de +95 577.73 €.

- Au chapitre 70 :

On remarque tout d'abord, une augmentation du montant des recettes de redevance spéciale de quasiment 96 000 €. C'est l'effet conjugué de l'augmentation des tarifs/m3 de déchets (pour la collecte des ordures ménagères : + 9 % et + 15% pour les biodéchets) et de l'augmentation du nombre de contribuables (au 1^{er} trimestre : 343 redevables ; 404 redevables au 4^{ème} trimestre). Il convient de remarquer néanmoins, une diminution du montant des contributions du 1^{er} trimestre au 4^{ème} trimestre : 188 398.67 € contre 180 652.49 €, qui s'expliquent notamment, par une baisse du flux de déchets en ordures ménagères et une augmentation du flux de déchets en collecte sélective pour lequel le tarif est plus incitatif.

- Au chapitre 74 :

On retrouve les recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui représentent 86 % de notre budget.

Au niveau des subventions, nous avons perçu les aides de la part de Trifyl pour le broyage 2022 et le soutien pour les frais de communication 2022 (3 660 € + 16 560 €) ; nous avons réceptionné le solde de la subvention de l'ADEME concernant les appels à projet biodéchets « Opération globale de prévention de la production de déchets verts sur le territoire » (11 007 €) et de la Région (31 503 €) ; et les soutiens à la communication de la part d'Eco TLC pour 2021 (4 525 €).

Nous avons également réceptionné à l'article 7488, le solde du filet inflation versé par l'Etat pour soutenir les collectivités face à l'inflation : +139 533 €, ce qui explique notamment le bon résultat de clôture en fonctionnement.

- Au chapitre 75 :

A l'article 7588, nous avons perçu les loyers de la Jasse (2500€) concernant le projet de parc photovoltaïque.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses d'investissement atteignent 72 % des crédits prévus/consommés. Il faut tenir compte des restes à réaliser (RAR) qui sont d'un montant de quasiment 312 000 €.**

On note que les dépenses en matière d'investissement sont en réelles progression : + 25 %. Cela s'explique notamment par une nette augmentation des dépenses en matière d'acquisition de mobilier de collecte : + 33 % et, d'acquisition de véhicules (+ 69%) : 2 camions en RAR de 2022 en 2023 et l'augmentation des prix des véhicules.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : quatre licences pack office, les frais d'architecte pour les travaux du site et l'étude de réhabilitation de la Jasse : 4 211.23 €
- En **Immobilisation corporelles (Chapitre 21)**, on retrouve les dépenses liées au renouvellement du parc de véhicules et à l'achat de bacs.
Et plus particulièrement :
 - l'acquisition de 2 camions bennes 19T : 440 370 € (dont 107 748 € en RAR 2023)
 - l'acquisition d'un camion type « bêtaillère » : 53 880 € (RAR 2022 et 2023)
 - l'équipement GPS de deux nouveaux véhicules : 1954.80 €
 - les frais de réparation des véhicules : 15 638.52 €
 - l'installation d'Ethylotests sur les véhicules de collecte : 32 093.28 € (RAR 2023)
 - l'acquisition de bacs, de composteurs, de colonnes à verre : 307 747.46 € (dont 95 829.89 € de RAR 2023)
 - l'acquisition de matériels informatiques (deux ordinateurs portables et deux PC fixes) : 5 533 €
 - la création d'une salle de convivialité, d'un bureau et d'un parking : 60 238.43 € (RAR 2022)
- **Les recettes d'investissement atteignent 95 % des crédits prévus/consommés mais ne permettent pas de couvrir les dépenses d'investissement : -4614.91 €**

On retrouve les recettes du **FCTVA** à hauteur de 74 059.59 € :

On trouve également l'excédent de la section d'investissement 2022 à hauteur de 446 628.96 €, les recettes de l'emprunt pour un montant de 200 000€.

❖ Chapitre 2 : BILAN DES COLLECTES 2023

	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déchets résiduels (en tonnes) collectés	9167	10494	10236	10387	10634	10365	10366	9969	9338	8465
Collecte sélective (en tonnes) collectés	2064	2570	2605	2793	2856	2927	3086	3144	3179	3439
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1105	1437	1487	1542	1569	1647	1790	1826	1780	1811
Tonnage biodéchets des pros (en tonnes)							49,38	127,68	110	137
Population INSEE du territoire SIPOM	34607	43648	43988	44458	44525	45041	45259	45595	45952	46214

(pop municipale au 1 ^{er} janvier de l'année suivante)										
	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265	240,42	232,70	233,64	238,83	230,13	229,04	218,65	203,00	183,17
Ratio Collecte sélective (en kg/an/hab)	60	58,88	59,22	62,82	64,14	65,00	68,19	68,95	63,20	74,42
ratio verre (en kg/an/hab)	32	31,00	33,81	34,69	35,24	36,57	39,55	40,05	38,70	39,19
ratio biodéchets (en kg/an/hab)							1,09	2,80	2,39	2,97

Évolution des ratios de déchets ménagers et assimilés

Le bilan des tonnages permet de confirmer des éléments positifs.

En effet, les tonnages collectés en 2023 de 8465 Tonnes d'ordures ménagères sont inférieurs à ceux qui avaient été pris comme base de calcul lors de l'établissement du budget prévisionnel 2023 (9500t). Cela signifie que lors de l'estimation des coûts de traitement 2023, nous avons prévu pour le financement des coûts de traitement : 3 282 576 € et qu'en réalité, sur la base des tonnages collectés, nous n'avons dépensé que 3 088 939 €. La différence entre ces 2 montants (193 637 €) sera bien évidemment reversée au budget 2024 et les administrés seront ainsi « récompensés » de leurs efforts en matière de réduction des déchets.

Les frais de traitement des déchets :

Tarifs de traitement 2023			
Capitation 28 € HT		TGAP 51 €/tonne HT	
Déchets résiduels		Jusqu'à 213 Kg/an/hab	Au-delà de 213 Kg/an/hab
Prix à la tonne HT avec TGAP et taxe communale incluse		166.00 €	249.00 €
Collecte sélective		Jusqu'à 63 Kg/an/hab	Au-delà de 63 Kg/an/hab
Prix HT à la tonne		20 €	10 €
refus HT TGAP comprise			83 €
déclassement 40 %			166 €
Biodéchets		55 €/t	

La collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets résiduels se fait majoritairement en bacs de regroupement en zone rurale et en porte à porte dans les plus grandes communes : Revel, Caraman, Dourgne, Puylaurens, Sorèze.... La fréquence moyenne est d'une collecte et demie par semaine.

Les déchets résiduels font l'objet d'un transfert vers le bioréacteur exploité par le syndicat de traitement via un quai de transfert situé à Revel.

La collecte sélective se calque sur les caractéristiques de la collecte des déchets résiduels (bacs de regroupement et porte-à-porte) avec une fréquence d'un passage hebdomadaire. Les contenants sont des bacs de regroupement à couvercle jaune ou des bacs individuels (modulo 50 litres ou bacs roulants 180 ou 240 litres avec des couvercles jaunes). Le volume des bacs a augmenté depuis la simplification des consignes de tri. Pour rappel TOUS les emballages et TOUS les papiers sont à déposer dans ces bacs.

Les collectes sélectives sont dirigées vers le centre de tri situé à Labruguière pour être triées matériau par matériau, compactées et envoyées vers les filières de recyclage.

La collecte du verre est également assurée en régie. Un peu plus de 300 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble du territoire. Une carte des emplacements est disponible sur le site internet du sipom [www.sipom.fr/nos déchets/mieux jeter/verre](http://www.sipom.fr/nos%20d%C3%A9chets/mieux%20jeter/verre) en bas de la page. Chaque colonne est vidée environ 1 fois tous les 15 jours / 3 semaines selon les emplacements.



Le traitement des déchets

Le SIPOM étant adhérent au syndicat TRIFYL pour la compétence traitement, c'est dans le rapport d'activité de TRIFYL que figurent les éléments plus détaillés relatifs à cette thématique. Pour le SIPOM la dépense relative au traitement des déchets représente environ la moitié de notre budget de fonctionnement. Pour mémoire, voici le tableau récapitulatif des tarifs hors TVA votés par TRIFYL pour l'exécution de ses prestations.

Pour l'année 2023 nous avons subi un nouveau relèvement des tarifs de traitement de TRIFYL pour la capitation ainsi que pour les tonnages traités mais également la hausse significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

	Tarifs de traitement 2019	Tarifs de traitement 2020	Tarifs de traitement 2021	Tarifs de traitement 2022	Tarifs de traitement 2023
Capitation	15 € HT / habitant	17€HT/habitant	20 € HT/habitant	23€HT/habitant	28€HT/habitant
Ordures Ménagères traitement	75 € HT /tonne	80 € HT /tonne	88 € HT /tonne	98 € HT/tonne	166 €HT/tonne
Taxes Communales sur tonnage OM	1.5 € HT / tonne	1.5 € HT /tonne	1.5 € HT/ tonne	1.5€ HT/tonne	
TGAP sur le tonnage OM	17 € HT / tonne	18 € HT /tonne	30 € HT/tonne	40 € HT/tonne	
Collecte Sélective traitement	27 € HT/tonne	29 € HT/ tonne	29 € HT/tonne	29 € HT/tonne	20 € HT/tonne

Il est à noter que les performances globales de la collectivité impactent fortement le prix du traitement. Il est donc dans notre intérêt, de poursuivre nos efforts et de conserver nos performances de tri tant en qualité, qu'en quantité, par le respect strict des consignes. Le paramètre sur lequel nous pouvons agir demeure bien évidemment le tonnage des déchets à traiter et nos efforts doivent porter sur une réduction de ces tonnages.

En 2023 le SIPOM a payé à TRIFYL 3 088 939 € pour l'ensemble des prestations (capitation, traitement transfert, transport, fiscalité prélevées ...) (À comparer à la somme de 2 619 380 € payée en 2022)

Analyse du coût global du service

Depuis 2012 le SIPOM participe chaque année au dispositif mis en place par l'ADEME concernant l'analyse des coûts des services publics de gestion des déchets : la Matrice des coûts.

Ce dispositif est un outil de suivi pour les collectivités qui fournit un cadre de référence commun qui garantit la fiabilité des données et la comparabilité des résultats.

Deux axes de progrès apparaissent concernant le SIPOM :

- Nous enregistrons une production de déchets en Kg/habitant supérieure d'environ 15 % par rapport à la moyenne des autres collectivités (plus de 200 Kg par an/habitant au SIPOM contre 189 en moyenne)
- Nous avons maintenu des pratiques de collecte onéreuses
 - o Fréquence de collecte très élevées (nombreux secteurs avec 2 collectes OM par semaine)
 - o Maintien du porte à porte pour la collecte des Ordures Ménagères en zone rurale

Les changements majeurs au cours des deux années 2023 et 2024 doivent être l'occasion de corriger ces dérives.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 a conduit à un transfert d'une partie des OM vers les bacs de collecte sélective. Par ailleurs la mise en place au 1^{er} janvier 2024 du tri des biodéchets avec l'accentuation du compostage individuel devrait se traduire par une baisse du tonnage des ordures ménagères.

En ce qui concerne le surcôt lié à des fréquences de collecte trop élevées, les élus du SIPOM ont pris la décision de limiter le nombre des tournées aux besoins des usagers et la fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sera ramenée à 1 collecte par semaine dès le début 2024.

Parmi les autres pistes d'optimisation nous pouvons également explorer la piste qui consisterait à fixer des limites à notre service public de gestion des déchets en excluant les très gros producteurs du bénéfice de nos collectes pour recentrer notre action au bénéfice des ménages, des artisans, commerçants et petites industries en dessous d'un plafond de production. Le Conseil Syndical du 21 novembre 2023 a choisi de retenir les seuils suivants au-dessus desquels les producteurs ne pourraient plus bénéficier des services de collecte du SIPOM :

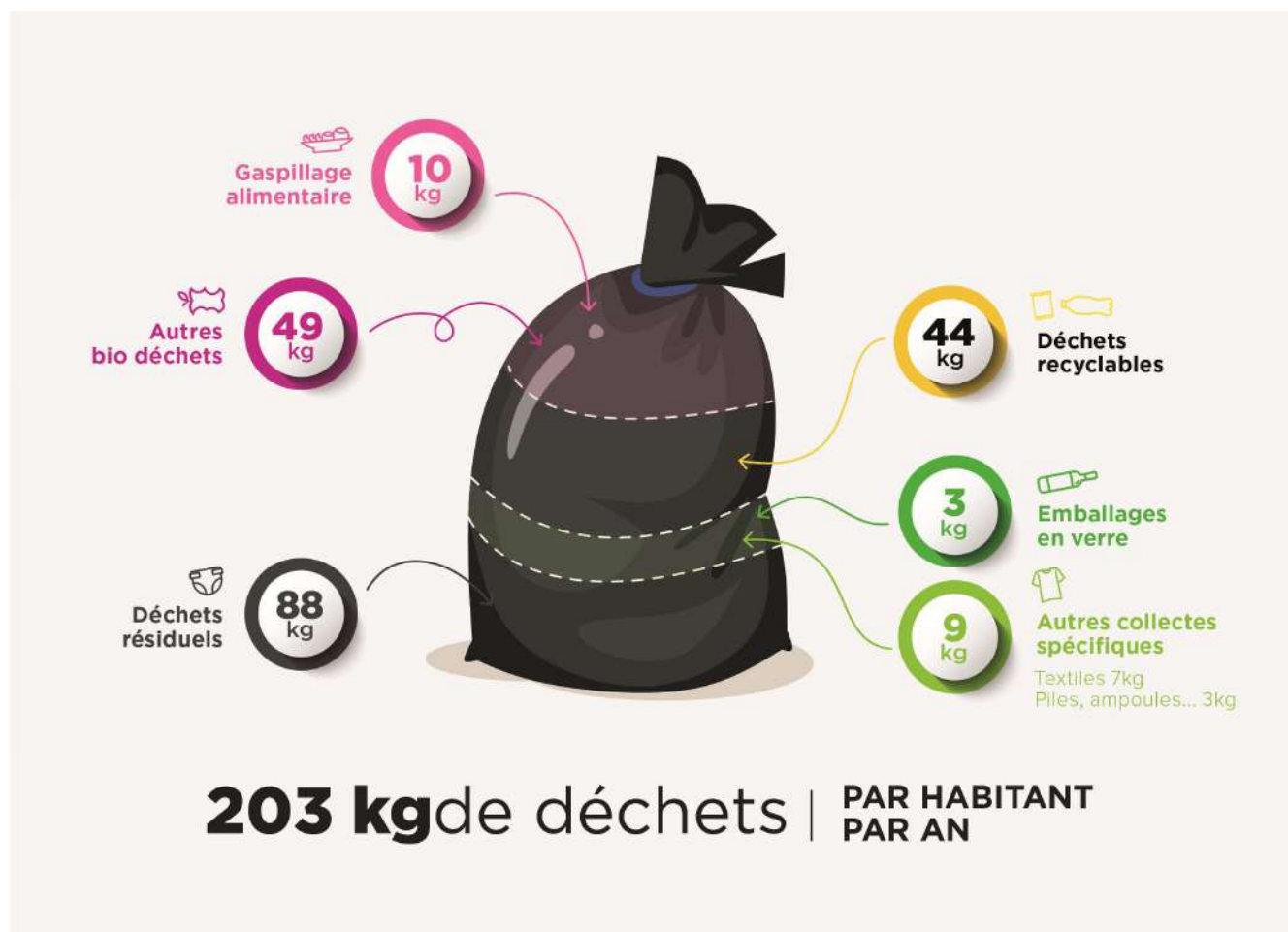
- 15 000 litres par semaine d'ordures ménagères résiduelles (biodéchets compris),
- 5 000 litres par semaine d'emballages ménagers recyclables (cartons et papiers compris),

Le MODECOM : un outil pour prioriser nos actions

En 2021 puis en 2023, TRIFYL a fait réaliser un MODECOM c'est-à-dire une analyse du contenu des ordures ménagères. 7 prélèvements ont été effectués sur les collectes du SIPOM et ont été analysés.

Les résultats sont effarants, en effet il reste dans les ordures ménagères de nombreux déchets qui devraient être dirigés vers d'autre filières

Pour mieux comprendre, voici les résultats pour le territoire : Seuls les 88kg de « déchets résiduels » sur 203kg sont à leur place. Tous les autres déchets peuvent soit être évités soit être déposés au bon endroit : bornes textiles, déchèterie, composteur...



Orientations et développement redevance spéciale :

Le SIPOM poursuit le renouvellement des contrats de collecte avec les professionnels du territoire et le déploiement du dispositif. Ces contrats de redevance spéciale sont en augmentation et lors des RDV en entreprises, nous sensibilisons l'ensemble des employés. Cela nous permet d'améliorer les gestes de tri et d'aborder la réduction des déchets au sein des entreprises quelle que soit leur taille.

Une fois le contrat signé, l'exonération de la TEOM du local professionnel est ensuite demandée auprès des services fiscaux. Rappelons que dans de nombreuses autres structures de collecte, la redevance vient s'ajouter à la taxe.

Le montant perçu au titre de la redevance spéciale est également en progression cette année.

En 2023 le SIPOM a perçu 745 250.64 € au titre de la redevance spéciale (+ 96 000 € par rapport à 2022).

Le Comité Syndical a adopté depuis plusieurs années le principe d'une augmentation régulière et significative des tarifs. En 2023, les tarifs étaient :

46€ / m3 pour les ordures ménagères
20€ / m3 pour les biodéchets
10€/ m3 pour la collecte des emballages et papiers à recycler

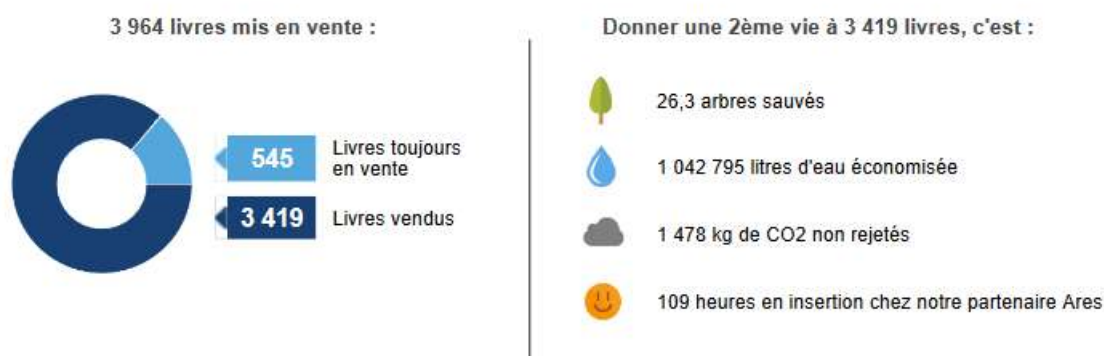
En 2023, 404 contrats de collecte sont gérés par le SIPOM (340 en 2022).

❖ Chapitre 3: PREVENTION / COMMUNICATION / INTERVENTION

Les principales actions de réduction des déchets de l'année 2023 ont été :

- **Favoriser le réemploi et le DIY (Do It Yourself / Faire soi-même) :**
 - Une convention de partenariat est en cours avec Emmaüs de Castelnaudary, les Restos du cœur de Revel et l'association la Recyclante à Caraman. Des permanences sont assurées par des représentants de ces structures quelques heures par semaine au pavillon du don à l'entrée de la déchèterie à Revel.
 - Le SIPOM organise un troc tous les 1ers mercredis de chaque mois de 13h à 17h dans la salle de réunion du SIPOM à Revel. Nous avons également apporté notre aide et notre soutien aux CCAS de Revel et de Sorèze lors de l'organisation de leurs trocs.
 - En janvier, un atelier de fabrication de serviettes hygiéniques lavables a été réalisé dans les locaux du SIPOM. 5 personnes sont venues participer à cet atelier.
 - L'association « La Recyclante » installée sur la commune de Caraman gère sa ressourcerie. Le SIPOM soutient cette structure à chaque fois que c'est possible. Nous avons également des contacts avec la Recyclotopie à Castelnaudary qui organise régulièrement des ateliers de réparation.
 - Un atelier de fabrication de lessive, de fabrication de sac à partir d'un tee-shirt et de réalisation de papier recyclé ont été organisés en partenariat avec le Centre Monique Culié de Revel. 31 personnes ont ainsi été sensibilisées.
 - Donner une deuxième vie : Depuis 2018, le SIPOM a un partenariat avec Recyclivre qui remet en vente les livres triés qu'on leur donne. 3419 livres ont connu une seconde vie depuis le début de ce partenariat.

Impact environnemental et social de notre partenariat



- L'association Vert Ici à Revel a mis en place des ateliers de réparations le 1^{er} mardi de chaque mois soit dans la salle Monique Culié soit dans la salle du SIPOM. Le CCAS de Sorèze organise également des ateliers réparations le 3^{ème} samedi de chaque mois à l'espace de lien social. La Mairie de Ste Foy d'Aigrefeuille accueille également un repair'café dans la salle des associations.



- *Gestion des déchets de cuisine (compostage, alimentation animale) :*

Afin d'augmenter la valorisation des déchets alimentaires, depuis 2018, les composteurs et lombricomposteurs sont mis à disposition des habitants. Les composteurs sont installés à domicile sur rendez-vous, une belle occasion de faire également le point sur les gestes de réduction des déchets et sur les consignes de tri. Les élus du SIPOM ont inscrit dans le règlement de collecte une obligation de compostage pour toutes les habitations ayant un jardin.

En 2023, malgré quelques difficultés d'approvisionnement en composteurs durant l'été, 1203 composteurs individuels et 20 lombricomposteurs ont été installés chez les habitants du territoire (946 en 2022). Le compostage partagé et autonome en établissement se développe encore.

Plusieurs communes ont choisi de mettre des composteurs collectifs à la disposition de leurs citoyens. Tout au long de l'année 2023, nous avons installé des composteurs partagés sur les communes de Loubens Lauragais, Puylaurens, St Avit, Auriac sur Vendinelle, Bourg St Bernard, Saint Félix Lauragais.

Inauguration à Loubens Lauragais



Un des composteurs partagés de Puylaurens



Composteur partagé vers le tennis de Bourg St Bernard

Sur les communes où il n'y a pas la possibilité d'installer des composteurs collectifs, une ultime solution est proposée aux habitants n'ayant pas de jardin, il s'agit de la collecte des biodéchets en sac orange. Ces sacs ont été distribués en fin d'année 2023. Les biodéchets sont déposés dans ces sacs, ces sacs doivent ensuite être fermés par les liens et déposés dans les bacs ordures ménagères.

La collecte de déchets alimentaires en vrac dans des bacs 120 ou 200 litres (mise en place en 2020) continue de se développer auprès de professionnels du territoire : restaurants, cantines scolaires, maisons de retraite, ESAT, centre de rééducation, entreprises d'agroalimentaire, moyennes surfaces... 137 tonnes ont été collectées durant l'année 2023 soit 27 tonnes de plus qu'en 2022. Cette collecte se développe encore.

- **Gestion des végétaux**

Le SIPOM propose un service de broyage de végétaux chez les particuliers, pour les structures à caractère social ainsi que pour les mairies du territoire avec deux broyeur.

Le broyage permet de réduire le volume des végétaux et de les valoriser sous forme de broyat à déposer aux pieds des haies, des arbres, dans le jardin, en hiver, au printemps ou en été. Il peut également être introduit de façon progressive dans le composteur (matière sèche).

Pour bénéficier de ce service, il faut contacter le Sipom. La charte sera envoyée, elle doit être retournée complétée et signée puis un agent viendra vérifier l'accessibilité du chantier et les quantités à broyer. Le RDV de broyage sera ensuite fixé. L'utilisateur doit être présent et aider l'agent. L'équipement de protection est obligatoire ; chaussures, gants, lunettes, bouchons anti-bruit.

Tarif 2023 pour les particuliers : 60 € => 1H de broyeur, **avec 1 opérateur du Sipom**. L'utilisateur conserve le broyat. Le service est accessible aux collectivités au tarif de 40€ de l'heure avec un opérateur du SIPOM. L'heure supplémentaire est facturée 30€.

En 2023, le service a été utilisé 97 fois pour broyer environ 174 tonnes. Autant de végétaux valorisés qui ne finissent donc pas à la déchèterie.

La Communication / Sensibilisation :

Communication écrite et orale : affiches, animations, page Facebook, Profil Instagram et site internet www.sipom.fr ; 2 lettres du SIPOM d'informations sur le tri et les gestes de prévention et sur la vie de la collectivité, présence sur les marchés, communication sur les camions de collecte, porte à porte d'informations (756 personnes ont été sensibilisées par cette action en 2023).

Propositions d'articles : Le service propose des articles à la demande pour les journaux municipaux, sites internet des communes et structures intercommunales. Il propose également des articles aux journaux locaux à l'occasion d'événements particuliers comme les inaugurations de composteurs partagés ou la présence sur les marchés.

Communication auprès des élus et des habitants :

L'échéance du 1^{er} janvier 2023 pour la simplification des consignes de tri ainsi que celle du 1^{er} janvier 2024 pour l'obligation de valorisation des biodéchets a induit la rencontre des élus et des habitants. Le Sipom est intervenu dans le cadre de réunions publiques ou de réunions de conseils municipaux pour apporter une information complète sur le SIPOM et les évolutions à venir. Le SIPOM est toujours disponible pour répondre aux demandes des élus du territoire.

Les animations sur les Marchés, troc de plantes. :

Les animateurs présents sur les marchés répondent à toutes les questions concernant les consignes de tri des emballages ménagers et du verre, les animations proposées, les actions de réduction des déchets : stop pub, compostage, alimentation animale... Etc

Nous sommes présents lors de diverses manifestations comme la fête des fleurs à Revel le 1^{er} Mai, le troc de plantes de St Pierre de Lages, Revel et Sorèze. Ces manifestations nous permettent de sensibiliser les habitants au compostage et aux bons gestes.

Le World Clean Up Day : Nous avons bénéficié de deux Kits « Faisons des merveilles » offert par la Région Occitanie. Il s'agit d'un lot de sacs en toile de jute, un peson, quelques paires de gants que nous mettons à disposition des différentes organisations qui envisagent de faire une opération de nettoyage de la nature. Nous avons été sollicités par les associations de randonnées, Vert Ici, l'école de la Providence.. etc

Communication envers les scolaires : Des animations sur la gestion des déchets et les gestes de prévention ainsi que des animations sur le compostage ont été réalisées à la demande de plusieurs écoles du territoire.

Les animations scolaires sont réservées aux classes de CM1/CM2 du territoire : 2 thèmes sont proposés :

- 1- gestion des déchets avec parfois la présence, en fin de séance, d'un camion de collecte avec un chauffeur qui réalise une démonstration de collecte auprès des enfants
- 2- compostage qui peut être suivie d'une installation de composteur au sein de l'école. Une séance de 1h- 1h30 pour chaque thème est proposée tout au long de l'année aux élèves de CM1/CM2.

Les enseignants peuvent choisir une seule intervention ou bien les deux. S'ils choisissent les 2, les enfants sont invités à dessiner leur vision du compostage entre les 2 animations.

1409 élèves ont été sensibilisés en 2023

Un service de lavage des bacs est également assuré : Deux agents du SIPOM se déplacent, tout au long de l'année, sur le territoire avec un camion équipé d'un réservoir d'eau et d'un système de lavage à haute pression. La mission de ce service est de laver les colonnes à verre et tous les bacs collectifs des 71 communes deux fois par an. Les plus de 3000 bacs ont été lavés par ce service au moins une fois et parfois 2. Les agents de ce service sont également sollicités pour des remplacements sur les bennes de collecte et au service de collecte du verre si nécessaire.

Le service de maintenance : Le SIPOM s'est doté d'un service de maintenance depuis de nombreuses années afin d'assurer en interne le suivi et les réparations des camions BOM et des véhicules légers. Quatre personnes composent cette équipe dont deux soudeurs/chaudronniers qui réalisent en interne les encadrements de bacs, ensuite posés sur le territoire. Ces encadrements sont réalisés sur demande des communes aux dimensions adaptées et au coloris souhaité de votre choix (numéro de R.A.L. à transmettre au SIPOM).

La facturation se fait à travers la TEOM de ces communes en année N+1.

Exemples d'encadrement réalisé et posé par le SIPOM



Utilisation d'un système de géolocalisation : Tous les camions de collecte sont équipés de tablette GPS. Ainsi les circuits des différentes tournées y sont enregistrés. Ceci a permis de travailler sur la création des nouvelles tournées.

Le chauffeur peut faire part de diverses demandes : remplacement des bacs cassés, signalement des erreurs de tri, d'encombrants déposés au sol, de véhicule gênant la collecte. Un mail est alors généré et transmis au bureau. Apparaissent alors l'immatriculation de la benne, le nom du chauffeur, les coordonnées GPS du point et le type de problème rencontré.

Dans l'année 2023, le service est intervenu 1560 fois suite à ces demandes.: encombrants déposés au sol, bacs à remplacer, élagage à demander, refus de collecte notamment dû à la présence de verre dans les ordures ménagères et/ou dans le bac jaune, stationnement gênant, livraison de bacs... etc

Les dotations de bacs individuels et collectifs

Les cabas de tri du verre et des papiers et emballages à recycler sont disponibles en Mairie. Les Mairies peuvent contacter le Sipom au 05 62 71 22 83 et demander de nouveaux cabas et STOP PUB. Ils ont été mis à jour avec les nouvelles consignes applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

La position des points de regroupement est établie d'un commun accord entre la Mairie et le Sipom, et les promoteurs pour les lotissements. L'augmentation du nombre de bacs ou le changement de bacs sur un point d'apport volontaire peut être faite sur demande de la Mairie, des habitants ou des agents de collecte.

Les bacs individuels sont mis à disposition gratuitement pour les usagers du territoire résidant sur une zone de collecte en porte à porte. Les habitants demandent de plus en plus des bacs plus petits pour les ordures ménagères et des bacs plus grands pour les papiers et emballages à recycler.

En 2023, 609 demandes (de bacs jaune et/ou vert) ont été enregistrées (451 en 2022)

La collecte d'encombrants

Le service d'enlèvement d'encombrants (déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne rentrent pas dans une voiture et ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères hors gravats) se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'usagers après un enregistrement de leur demande auprès des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre.
- La seconde, payante, se déroule sur rendez-vous et fait l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public. Le tarif actuel est de 30€ par objet.

Dans les deux cas, les particuliers doivent contacter le SIPOM par téléphone ou par mail pour en faire la demande en précisant leurs coordonnées complètes ainsi que la liste des objets dont ils souhaitent se débarrasser via ce système de collecte.

Un agent du SIPOM contacte les habitants lors de la programmation de la collecte afin que les objets soient déposés sur le trottoir ou devant la maison le jour défini (nous ne rentrons pas dans les habitations).

La collecte est ensuite réalisée à la date convenue. Si l'objet à enlever est lourd il peut être demandé à l'habitant d'aider à l'enlèvement.

En 2023, 279 personnes ont bénéficié de ce service.

L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Ressources Humaines

La totalité des postes permanents est occupée par du personnel statutaire, tous agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale soit au total 47 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2006 un fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP) institué par la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été instauré. Ainsi, au titre de l'année 2023 et comme les années précédentes, le SIPOM a satisfait à cette obligation par un taux d'emploi de **11.11 %**. Ce taux doit être majoré de ce que représentent certaines prestations déléguées à des Centres d'Aide par le Travail (lavage des tenues de travail...).

Du personnel auxiliaire est employé temporairement afin de palier les absences pour congés, maladies ou accident ; le SIPOM a recruté au cours de l'année 2023, 46 agents de salubrité temporaires.

Arrêts de travail : pour l'année 2023

Le nombre total de jours d'arrêts de travail a connu des évolutions très différentes suivant les catégories d'arrêt de travail. Le tableau ci-dessous présente le nombre de jours d'absence par catégorie.

	Maladie Ordinaire	Longue Maladie Longue durée	Accident du travail Maladie Professionnelle	Total
2023	519	394	1000	1913
2022	194	1031	935	2160

Le nombre de jours d'arrêt de travail total présente une baisse intéressante. Cette tendance est encore accentuée par la très forte baisse des autorisations d'absences qui étaient principalement dues au COVID en 2022.

Petit lexique des abréviations :

OM : Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DIB : Déchet Industriel Banal

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance Spéciale

CC : Communautés de Communes

BOM : Benne à Ordures Ménagères, véhicule de collecte.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles, linge, Chaussures

Contrat PEC : Contrat Parcours Emploi Compétences